



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-104

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-06-02-00001 - Arrêté n°2022-DAC-43 portant attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles des Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (10 pages)	Page 3
R06-2022-06-02-00003 - Arrêté n°2022-DAC-44 portant attribution d'une subvention de 2 000 à la commune de Bouéni dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (9 pages)	Page 14
R06-2022-06-02-00004 - Arrêté n°2022-DAC-45 portant attribution d'une subvention de 8 000 à la commune de Bouéni dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (9 pages)	Page 24
R06-2022-06-02-00005 - Arrêté n°2022-DAC-46 portant attribution d'une subvention de 11 020 à la commune de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (10 pages)	Page 34
R06-2022-06-02-00006 - Arrêté n°2022-DAC-47 portant attribution d'une subvention de 12.525 à l'association GEPOMAY dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (12 pages)	Page 45

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00001

Arrêté n°2022-DAC-43 portant attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles des Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-43 du 02/06/2022
portant attribution d'une subvention de 11 996.00€
à la Caisse des Ecoles de Mamoudzou
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de la Caisse des écoles de Mamoudzou déposée le 27 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Caisse des écoles de Mamoudzou, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 11 996.00 € (onze mille neuf cent quatre-vingt-seize euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Caisse des écoles de Mamoudzou, au titre des projets du programme 361, pour son projet « des activités culturelles intergénérationnelles pour redynamiser la place publique ».

Forme juridique : Ets public

Adresse du siège social : Mairie rue du commerce– 97600 Mamoudzou

SIRET : 200 025 187 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Caisse des écoles de Mamoudzou :

Banque : Trésorerie municipale

Code BIC : INOMFRPP

IBAN : FR81 4515 9000 084D 3000 0000 87

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets Eté culturel 2022

Date de la démarche : 27/05/2022
Demandeur : SOUFOU Andila
Bénéficiaire : SOUFOU Andila
Référence : 2022-00007714
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Consentement au recueil des données personnelles

Recueil du consentement : En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

Lieu de réalisation du projet

Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé : Mayotte

Demandeur

Vous êtes : Un établissement public

Précisez votre demande de subvention

NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

Fréquence - Récurrence : Première demande

Objet : Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ? : Oui

Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité	Mamoudzou	2999
Établissement public		
Autre		

Identification de l'organisme

SIRET : 20002518700010

Code NAF/APE : 8899B

Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination) : CAISSE DES ECOLES

Sigle : CAISSE DES ECOLES

Statut juridique : Etablissement public

Adresse du siège social : RUE DU COMMERCE MAIRIE 97600 Mamoudzou France

Courriel : s.andila@mamoudzou.yt

Site internet : <https://www.mamoudzou.yt/enfance-et-education/la-caisse-des-ecoles>

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente du siège) : Centre administratif, rue Zakia Madi ancienne place du marché 97600 Mamoudzou France

L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?
: Non

Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique : Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou

Fonction : Président

Téléphone : +33 2 69 66 50 10

Courriel : a.daroussi@mairiedemamoudzou.fr

Personne en charge du dossier (si différente du représentant) : Madame SOUFOU Andila

Fonction : Coordinatrice d'animation

Téléphone : +33 6 39 07 47 96

Courriel : faila976@live.fr

Budget de l'organisme

Année ou date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'organisme : Modele budget CDE22.xls

Total de l'ensemble des charges : 5965975

Total de l'ensemble des produits : 5965975

Objet de la demande / Description du projet

Intitulé de la demande : Des activités culturelles intergénérationnelles pour redynamiser la place publique

Objectifs de la demande : Favoriser le vivre ensemble et l'échange entre les générations autour des savoirs et savoir-faire

Description de la demande / du projet

la Caisse des écoles propose une semaine d'échange culturelle autour des jeux traditionnels, d'atelier culinaire, des chants et danses d'hier et d'aujourd'hui et des contes et légendes . Ces activités consistent à réunir les personnes âgées et le public jeune à partager des moments ensemble et à maintenir les liens entre générations. Ces animations sous forme de centre de loisir itinérant hors les murs se feront dans la place publique du village afin de redynamiser cette dernière.

PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES

Nombre total de participants envisagé : 30

Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet :

- Enfants (0 – 12 ans)
- Public familial
- Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite)
- Publics des centres de loisirs

Précisez :

Lieu de réalisation du projet subventionné : Mamoudzou 97600 Mamoudzou France

Territoire : Kawéni

Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0.0	0.0
Salariés	0.0	0.0
dont en CDI	0.0	0.0
dont en CDD	6.0	0.5
dont emplois aidés	0.0	0.0

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Volontaires (services civiques ...)	0.0	0.0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Oui

Il est envisagé de procéder à un (des) recrutement(s). Combien (en ETPT) ? : 0,50

Durée du projet (nombre de jours) : 7,00

Du : 18/07/2022

Au : 24/07/2022

Planning détaillé du projet

- Lundi : demi journée: fabrication de jeux traditionnels (séniors/ainés) animés par Nimbé animation (petit déjeuner et déjeuner offert);
- Mardi: Atelier culinaire demi journée à la place publique ou chez l'habitant (partage de recette entre jeunes et aînés.
- Mercredi: Danses et chants traditionnels et contemporains
- Jeudi : Contes et légendes racontées par les séniors (matin)
- Vendredi: Matin (repérage du parcours culturel) et conte animé par les enfants: spectacle accompagné par nimbé animation (après-midi)
- Samedi: Parcours culturels : afin de clôturer cette semaine d'échange, les aînés et les jeunes créeront une marche de solidarité pour découvrir leur patrimoine de proximité. Cela peut se traduire par un une sortie découverte de la nature

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de personnes participant à l'action;
- Nombre de personnes sensibilisés pendant les activités;
- Le nombre des activités réalisées et réalisations des enfants et séniors;
- Retour d'expérience; bilan de satisfaction;
- Bilan quantitatif et qualitatif de l'action;

Budget du projet : informations

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? : Non

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée ? : Des bénévoles

Budget du projet

Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'action. : Budget été culturel.pdf

Total de l'ensemble des charges : 14995

Total de l'ensemble des produits : 14995

Subvention

Budget total : 14995

Subvention demandée : 11996

Pourcentage de la subvention : 80

Je déclare demander une subvention d'un montant de

	Montant	Année ou exercice
1	11996	2022
2	0	
3	0	
4	0	

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.)? : Oui

En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ? : Non

En 2022, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ? : Oui

Vous percevez d'autres aides du ministère de la Culture en 2022. À quel titre? : Projet "c'est mon patrimoine"

Vous percevez d'autres aides du ministère de la Culture en 2022. Pour quel montant (en €) ? : 8600

Nature du projet (1/2)

Description détaillée du projet

Des moments de partages et de souvenir « coco, bacoco halo ra gadzé » « papi et mamie allons-nous amuser ! »

Mayotte est le département le plus jeune de France avec plus de la moitié de la population qui a moins de 18 ans. Nombreux sont les jeunes qui se trouvent confrontés à des précarités et ce à tous les niveaux que ce soit social, familial ou culturel et surtout une précarité de transmission intergénérationnelle. Avec l'évolution de la société, il est difficile aux jeunes de communiquer avec les anciens, on observe deux cultures qui s'opposent. Afin de casser cette rupture intergénérationnelle et de renouer avec les aînés, la Caisse des écoles propose une semaine d'échange culturelle autour des jeux traditionnels, d'atelier culinaire, des chants et danses d'hier et d'aujourd'hui et des contes et légendes. En effet, ces activités consistent à réunir les personnes âgées et le public jeune à partager des moments ensemble et à maintenir les liens entre générations. Ces animations sous forme de centre de loisir itinérant hors les murs se feront dans la place publique du village afin de redynamiser le quartier. Des moyens de communications seront lancés à la radio, sur les réseaux sociaux, de bouche à oreille afin d'inviter 15 jeunes et 15 séniors à venir participer à des ateliers de fabrications de jeux traditionnels. Cet atelier sera animé en partenariat avec Nimbé animation avec l'implication de nos publics.

Les jeux :

Au programme fabrication de jeux anciens faciles à fabriquer avec des matériaux de la nature favorisant les activités manuelles : comme le jeu appelé « lâche ».

Il y'aura des jeux de plateaux « Mraha » et les jeux sportifs comme le M'gourou « corde à tirer » qui pourra se faire dans un endroit adapté (idéalement sur une zone sableuse ».

Ces temps d'activités se feront sur une demi-journée et en fonction du rythme quotidien des jeunes et des aînés.

Atelier culinaire

C'est un moment de partage où les aînés dévoileront un plat traditionnel ou un dessert aux enfants. A leur tour, les enfants pourront proposer aux aînés une recette facile à réaliser pas très connue des anciens que ce soit le dessert, l'entrée ou le plat. Les séniors partageront la recette avec les enfants et cuisineront ensemble.

Les enfants pourront noter la recette et même filmer les étapes de la préparation du plat ou dessert. Et c'est dans un moment convivial qu'ils pourront partager ce repas dans le quartier.

Afin de clôturer cette semaine, un pique-nique sera organisé où les jeunes et les aînés pourront partager l'art culinaire et les recettes aux enfants.

Chants et danses

Afin de valoriser les savoirs-et savoirs- faire des aînés, ils seront invités à partager des pas de danse et chants traditionnels autour du mgodro, déba ou autre. Les jeunes pourront aussi montrer ce qu'ils savent faire en chants et en danse du style de leur époque.

Contes et légendes

Les aînés sont des détenteurs de savoirs et savoir-faire. L'idée est de partager et d'émerveiller les enfants par les contes et légendes mahorais. Les jeunes pourront travailler ces derniers avec Nimbé animation en les revisitant en faisant parler leur imagination. A l'issue de cet atelier, les

jeunes pourront présenter un conte animé présenté au grand public au cœur du village. L'idée étant d'insuffler une dynamique de vie dans le village et de limiter l'isolement des personnes fragiles. Les activités proposées étant assez accessibles, elles seront ouvertes à ceux qui souhaitent y participer. Afin de clôturer cette semaine d'échange, les aînés et les jeunes créeront une marche de solidarité pour découvrir leur patrimoine de proximité ou une sortie cul

Domaine d'intervention de votre structure : Spectacle vivant (théâtre et arts associés, musique, danse)

Précisez : éducation populaire/ patrimoine immatériel

Votre projet est-il ? : Un nouveau projet

Rappel de l'intitulé du projet : Des activités culturelles intergénérationnelles pour redynamiser la place publique

Champ artistique et culturel principal : Danse

Précisez :

Champ artistique et culturel complémentaire : Patrimoines

Précisez :

S'agit-il d'une résidence d'artistes ? : Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ? : Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ? : Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ? : Oui

Une sortie culturelle est envisagée. Laquelle/lesquelles ? : Création de parcours patrimonial dans le village et ou sortie culturelle à la mosquée de Tsingoni ou sortie nature au lac Karihani. L'action étant coconstruit avec le public visé, le choix définitif de la sortie leur reviendra.

Votre projet comprend-t-il de la médiation ? : Oui

Votre projet comprend de la médiation. Laquelle? : sensibiliser sur le savoir-faire, encourager les pratiques culturelles, lutter contre l'isolement des personnes âgées

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ? : Oui

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ? : Non

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ? : Non

Nature du projet (2/2)

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Des moyens e communications seront lancés à la radio, sur les réseaux sociaux (affiches), de bouche à oreille afin d'inviter 15 jeunes et 15 seniors à venir participer à des ateliers de fabrications de jeux traditionnels. Nous mobiliserons l'équipe PRE pour identifier les personnes qui seraient intéressées par le projet .

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

- Fiches recettes des jeunes et des seniors à partager;
- Les réalisations : jeux
- Les contes et légendes racontés par les seniors seront repris et joué par les jeunes à travers un conte animé et dynamique.

Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ? : Non

Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ? : Oui

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ? : Non

Estimation du nombre de vacanciers touchés : 30

Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ? : Oui

Partenaires

STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE

Nom de la structure partenaire principale : Nimbé animation

**Adresse de la structure partenaire principale : 647 BOULEVARD ABDALLAH HOUMADI
97660 BANDRELE 97660 Bandrele France**

Secteur principal d'intervention de la structure partenaire : Culturel

Typologie : Société

De quelle nature est la contribution du partenaire ? : Technique

AUTRES PARTENAIRES

Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ? : Non

Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture : 1

ARTISTES ET CRÉATEURS

Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés : 2

dont bénévoles : 10

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

Madi Fardy

Nombre total d'heures prévues : 16,00

Coût total (en €) : 3 500,00

Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)

Animation des ateliers de jeux/concours jeux/accompagnement à la fabrication/ mise à disposition des jeux de loisirs/accompagnement des jeunes sur la préparation et la réalisation du conte animé (pièce jouée par les jeunes).

TECHNICIENS

Nombre de techniciens intervenants : 6

Nombre total d'heures prévues : 49,00

Coût total (en €) : 28 338,00

PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET

Nombre d'intervenants : 1

dont bénévoles : 3

Nombre total d'heures prévues : 15,00

MEDIATEURS

DIFFUSION

Nombre total de représentations prévues : 3

Territoires d'intervention

Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Oui
Votre projet se déroule dans un "quartier politique de la ville". Lequel ou lesquels ?
Kawéni

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Non

Déclaration sur l'honneur / Attestation

Droit d'accès et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Représentant(e) légal(e) de l'organisme : Caisse des écoles de Mamoudzou

Je soussigné(e) : Ambdilwahedou SOUMAILA

déclare :

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

Si je suis une association, je déclare :

- que l'organisme respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.
- que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Supérieur ou égal à 200 000 euros

Pièces à joindre au dossier (établissement public)

Un relevé d'identité bancaire : Ouverture de compte+Rib.pdf

INFORMATION IMPORTANTE

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00003

Arrêté n°2022-DAC-44 portant attribution d'une subvention de 2 000 à la commune de Bouéni dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-44 du 02/06/2022
portant attribution d'une subvention de 2 000.00€
à la commune de Bouéni
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de la commune de Bouéni déposée le 11 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la commune de Bouéni, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 000.00 € (deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Bouéni, au titre des projets du programme 361, pour son projet «ateliers intergénérationnels permettant l'apprentissage écrit du shimaoré».

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse du siège social : 2 rue de la Fraternité – 97620 Bouéni

SIRET : 200 008 746 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la commune de Bouéni:

Banque : Trésorerie municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets Eté culturel 2022

Date de la démarche : 11/05/2022
Demandeur : ABDOURAHAMAN MOUSLIM
Bénéficiaire : ABDOURAHAMAN MOUSLIM
Référence : 2022-00006809
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Consentement au recueil des données personnelles

Recueil du consentement : En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

Lieu de réalisation du projet

Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé : Mayotte

Demandeur

Vous êtes : Une collectivité territoriale

Précisez votre demande de subvention

NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

Fréquence - Récurrence : Première demande

Objet : Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ? : Oui

Autorité(s) administrative(s) sollicitée(s) : Conseil Départemental

Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère		
Conseil Régional		
Conseil Départemental	culture et patrimoine	2000
Commune ou Intercommunalité		
Établissement public		
Autre		

Identification de l'organisme

SIRET : 20000874600014

Code NAF/APE : 8411Z

Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination) : COMMUNE DE BOUENI

Sigle : COMMUNE DE BOUENI

Statut juridique : Collectivité territoriale

Adresse du siège social : 2 rue DE LA FRATERNITE 97620 Bouéni France

Courriel : contact@boueni.fr

L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?
: Non

Identification du demandeur (responsable légal, personne en charge du dossier, ...)

Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique : Monsieur ABDOURAHAMAN MOUSLIM

Fonction : Maire

Téléphone : +33 2 69 62 16 31

Courriel : contact@boueni.fr

Personne en charge du dossier (si différente du représentant) : Madame BOUDAREL Christelle

Fonction : Cheffe de projet Politique de la Ville

Téléphone : +33 6 39 69 25 75

Courriel : boudarel.christelle@boueni.fr

Budget de l'organisme

Année ou date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'organisme : MAQUETTE BP 2022 Y COMPRIS ANNEXES.pdf

Total de l'ensemble des charges : 20000482

Total de l'ensemble des produits : 20000482

Objet de la demande / Description du projet

Intitulé de la demande : Apprentissage écrit du Shimaore

Objectifs de la demande : Ateliers intergénérationnels permettant l'apprentissage écrit du shimaore

Description de la demande / du projet

Ateliers d'apprentissage du shimaore menés par un intervenant en direction de tous les publics. Productions écrites réalisées et présentées lors des JEP

PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES

Nombre total de participants envisagé : 150

Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet :

- Enfants (0 – 12 ans)
- Jeunes (12 - 25 ans)
- Public familial
- Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite)
- Publics du champ social
- Publics des centres de loisirs
- Publics en centres de vacances ou campings

Précisez :

Lieu de réalisation du projet subventionné : 2 rue de la Fraternité 97620 Bouéni France

Territoire : Bouéni

Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0.0	0.0
Salariés	1.0	1.0
dont en CDI	0.0	0.0
dont en CDD	0.0	0.0
dont emplois aidés	0.0	0.0
Volontaires (services civiques ...)	0.0	0.0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Non

Durée du projet (nombre de jours) : 2 022,00

Du : 04/07/2022

Au : 31/08/2022

Planning détaillé du projet

Ateliers mis en place sur juillet aout,
2 ateliers par semaine de 2H : 16 ateliers en juillet et Aout

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants

Nombre d'ateliers

Typologie du public

Nombre de productions écrites

Budget du projet : informations

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs : Prestation de service

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? : Non

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée : un agent qui suivra l'action

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée ? : Mise à disposition des locaux

Budget du projet

Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'action. : MAQUETTE BP 2022 Y COMPRIS ANNEXES.pdf

Total de l'ensemble des charges : 20000482

Total de l'ensemble des produits : 20000482

Subvention

Budget total : 4500

Subvention demandée : 2000

Pourcentage de la subvention : 44

Je déclare demander une subvention d'un montant de

	Montant	Année ou exercice
1	2000	2022
2	0	
3	0	
4	0	

Partenariat avec la DRAC/DAC/DCJS

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.)? : Non

En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ? : Non

En 2022, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ? : Non

Nature du projet (1/2)

Description détaillée du projet

Des ateliers d'apprentissage écrit du shimaoré seront menés par un intervenant proposés à l'ensemble des habitants et touristes sur Bouéni. Suite à ces ateliers une production écrite sera valorisée lors des JEP. Nous favoriserons l'intergénérationnel.

Domaine d'intervention de votre structure : Patrimoine (musée, archéologie, monuments historiques, architecture,...)

Précisez :

Votre projet est-il ? : Un nouveau projet

Rappel de l'intitulé du projet : Apprentissage écrit du Shimaore

Champ artistique et culturel principal : Autre

Précisez : atelier d'écriture

Précisez :

S'agit-il d'une résidence d'artistes ? : Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ? : Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ? : Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ? : Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ? : Non

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme

Quartiers d'été ? : Non

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme

Vacances apprenantes ? : Non

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ? : Non

Nature du projet (2/2)

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

communication via les réseaux sociaux, le CCAS, le centre social, hébergements touristiques.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Une production écrite sera valorisée lors des JEP

Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ? : Non

Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ? : Oui

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ? : Oui

Dans quelle(s) commune(s) ?

Bouéni

Estimation du nombre de vacanciers touchés : 30

Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ? : Oui

Partenaires

STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE

Nom de la structure partenaire principale : service culture et médiation patrimoniale

Adresse de la structure partenaire principale : 2 rue de la Fraternité 97620 Bouéni France

Secteur principal d'intervention de la structure partenaire : Culturel

Typologie : Collectivité territoriale

De quelle nature est la contribution du partenaire ? : Autre

Précisez la nature de la contribution : Supervision du projet

AUTRES PARTENAIRES

Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ? : Non

Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture : 1

ARTISTES ET CRÉATEURS

Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés : 1

dont bénévoles : 0

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

M. ANGATAHI Bikoudaydi Association BWENI LUHA

Nombre total d'heures prévues : 102,00

Coût total (en €) : 4 080,00

Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)

préparation, animation des ateliers et réalisation des productions écrites

TECHNICIENS

PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET

Nombre d'intervenants : 1

Nombre total d'heures prévues : 150,00

Coût total (en €) : 1 350,00

MEDIATEURS

DIFFUSION

Nombre total de représentations prévues : 16

Coût moyen de la cession : 98,00

Territoires d'intervention

Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Oui

Votre projet se déroule dans un "quartier politique de la ville". Lequel ou lesquels ?
village de Bouéni

Estimation du public touché en QPV

30

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Non

Déclaration sur l'honneur / Attestation

Droit d'accès et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Représentant(e) légal(e) de l'organisme : commune de Bouéni

Je soussigné(e) : ABDOURAHAMAN Mouslim Maire

déclare :

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Supérieur ou égal à 200 000 euros

Pièces à joindre au dossier (collectivité territoriale)

Un relevé d'identité bancaire : RIB Trésorerie municipale - Mairie.pdf

INFORMATION IMPORTANTE

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00004

Arrêté n°2022-DAC-45 portant attribution d'une subvention de 8 000 à la commune de Bouéni dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-45 du 02/06/2022
portant attribution d'une subvention de 8 000.00€
à la commune de Bouéni
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de la commune de Bouéni déposée le 11 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la commune de Bouéni, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000.00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Bouéni, au titre des projets du programme 361, pour son projet « cinéma en plein air ».

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse du siège social : 2 rue de la Fraternité – 97620 Bouéni

SIRET : 200 008 746 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la commune de Bouéni:

Banque : Trésorerie municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets Été culturel 2022

Date de la démarche : 11/05/2022
Demandeur : ABDOURAHAMAN MOUSLIM
Bénéficiaire : ABDOURAHAMAN MOUSLIM
Référence : 2022-00006810
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Consentement au recueil des données personnelles

Recueil du consentement : En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

Lieu de réalisation du projet

Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé : Mayotte

Demandeur

Vous êtes : Une collectivité territoriale

Précisez votre demande de subvention

NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

Fréquence - Récurrence : Première demande

Objet : Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ? : Oui

Autorité(s) administrative(s) sollicitée(s) : État - Ministère

Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

	Établissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère	ANTC	4000
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité		
Établissement public		
Autre		

Identification de l'organisme

SIRET : 20000874600014

Code NAF/APE : 8411Z

Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination) : COMMUNE DE BOUENI

Sigle : COMMUNE DE BOUENI

Statut juridique : Collectivité territoriale

Adresse du siège social : 2 rue de la FRATERNITE 97620 Bouéni France

Courriel : contact@boueni.fr

L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?
: Non

Identification du demandeur (responsable légal, personne en charge du dossier, ...)

Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique : Monsieur ABDOURAHAMAN MOUSLIM

Fonction : Maire

Téléphone : +33 2 69 62 16 31

Courriel : contact@boueni.fr

Personne en charge du dossier (si différente du représentant) : Monsieur BOUDAREL Christelle

Fonction : Cheffe de projet Politique de la Ville

Téléphone : +33 6 39 69 25 75

Courriel : boudarel.christelle@boueni.fr

Budget de l'organisme

Année ou date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'organisme : MAQUETTE BP 2022 Y COMPRIS ANNEXES.pdf

Total de l'ensemble des charges : 20000482

Total de l'ensemble des produits : 20000482

Objet de la demande / Description du projet

Intitulé de la demande : Cinéma en plein air

Objectifs de la demande : Permettre à l'ensemble de la population d'accéder à la culture cinématographique, favoriser une dynamique dans les villages, mettre en place un partenariat avec les associations

Description de la demande / du projet

Sur les mois de juillet et aout, un cinéma en plein air est prévu sur les 7 villages de Bouéni, en collaboration avec les associations des villages qui proposeront en parallèle de la restauration. Sur le village de Bouéni classé en QPV deux projections auront lieu via une association ayant obtenu une subvention de l'ANTC.

PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES

Nombre total de participants envisagé : 700

Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet :

- Enfants (0 – 12 ans)
- Jeunes (12 - 25 ans)
- Public familial
- Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite)
- Publics du champ social
- Publics en centres de vacances ou campings

Précisez :

Lieu de réalisation du projet subventionné : 2 rue de la Fraternité 97620 Bouéni France

Territoire : Bouéni

Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0.0	0.0
Salariés	4.0	4.0
dont en CDI	0.0	0.0
dont en CDD	0.0	0.0
dont emplois aidés	0.0	0.0

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Volontaires (services civiques ...)	0.0	0.0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Non

Durée du projet (nombre de jours) : 8,00

Du : 04/07/2022

Au : 31/08/2022

Planning détaillé du projet

une séance chaque vendredi soir soit une séance par village et deux à Bouéni

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants

nombre d'associations mobilisées

Budget du projet : informations

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs : Prestation de service

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? : Non

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée : organiser par le service Politique de la ville et service culture

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée ? : Mobilisation du service technique, mise à disposition des places et équipements municipaux

Budget du projet

Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'action. : Budget 8 cinémas en plein air.xls

Total de l'ensemble des charges : 15840

Total de l'ensemble des produits : 15840

Subvention

Budget total : 15840

Subvention demandée : 8000

Pourcentage de la subvention : 51

Je déclare demander une subvention d'un montant de

	Montant	Année ou exercice
1	8000	2022
2	0	
3	0	
4	0	

Partenariat avec la DRAC/DAC/DCJS

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.)? : Non

En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ? : Non

En 2022, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ? : Non

Nature du projet (1/2)

Description détaillée du projet

Organiser en partenariat avec les associations des 7 villages des projections cinématographiques en plein air avec un accès gratuit à tous. Les associations proposeront de la restauration. Le choix des films sera fait avec le Comité jeunes et les associations.

Domaine d'intervention de votre structure : Audiovisuel et cinéma

Précisez :

Votre projet est-il ? : Un nouveau projet

Rappel de l'intitulé du projet : Cinéma en plein air

Champ artistique et culturel principal : Arts visuels

Précisez :

Précisez :

S'agit-il d'une résidence d'artistes ? : Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ? : Oui

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ? : Non

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ? : Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ? : Non

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme

Quartiers d'été ? : Non

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme

Vacances apprenantes ? : Non

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ? : Non

Nature du projet (2/2)

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Via les réseaux sociaux, affiches, structures municipales, associations et hébergements touristiques;

Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ? : Non

Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ? : Oui

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ? : Non

Estimation du nombre de vacanciers touchés :

Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ? : Oui

Partenaires

STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE

Nom de la structure partenaire principale : service culture et médiation patrimoniale

Adresse de la structure partenaire principale : 2 rue de la Fraternité 97620 Bouéni France

Secteur principal d'intervention de la structure partenaire : Culturel

Typologie : Collectivité territoriale

De quelle nature est la contribution du partenaire ? : Technique

AUTRES PARTENAIRES

Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ? : Non

Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture : 1

ARTISTES ET CRÉATEURS

Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés : 3

dont bénévoles : 0

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants
association Cinémusafiri

Nombre total d'heures prévues : 40,00

Coût total (en €) : 12 000,00

Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)

8 séances * 5h à 1500€ par séance

TECHNICIENS

dont bénévoles : 0

PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET

Nombre d'intervenants : 4

dont bénévoles : 0

Nombre total d'heures prévues : 40,00

Coût total (en €) : 1 920,00

MEDIATEURS

DIFFUSION

Nombre total de représentations prévues : 8

Coût moyen de la cession : 1 500,00

Territoires d'intervention

Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Oui

Votre projet se déroule dans un "quartier politique de la ville". Lequel ou lesquels ?
village de Bouéni

Estimation du public touché en QPV

200

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Non

Déclaration sur l'honneur / Attestation

Droit d'accès et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Représentant(e) légal(e) de l'organisme : commune de Bouéni

Je soussigné(e) : ABDOURAHAMAN Mouslim Maire

déclare :

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Supérieur ou égal à 200 000 euros

Pièces à joindre au dossier (collectivité territoriale)

Un relevé d'identité bancaire : RIB Trésorerie municipale - Mairie.pdf

INFORMATION IMPORTANTE

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00005

Arrêté n°2022-DAC-46 portant attribution d'une subvention de 11 020 à la commune de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-46 du 02/06/2022
portant attribution d'une subvention de 11 020.00€
à la Commune de Chirongui
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de la Commune de Chirongui déposée le 27 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Commune de Chirongui, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 11 020.00 € (onze mille vingt euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Commune de Chirongui, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Été culturel au Pôle Culturel de Chirongui ».

Forme juridique : Collectivité Territoriale

Adresse du siège social : PL DE LA MAIRIE - 97620 Chirongui France

SIRET : 200 008 779 00148

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Commune de Chirongui:

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1980 0100 0020 0001 565

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

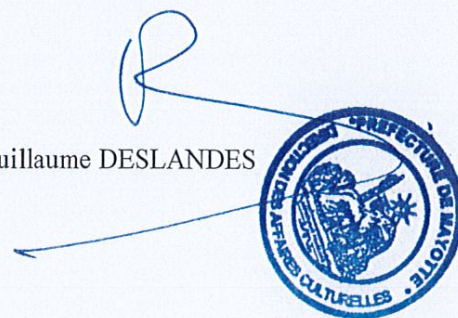
Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets Eté culturel 2022

Date de la démarche : 27/05/2022
Demandeur : PATIN Lisa
Bénéficiaire : PATIN Lisa
Référence : 2022-00007691
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Consentement au recueil des données personnelles

Recueil du consentement : En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

Lieu de réalisation du projet

Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé : Mayotte

Demandeur

Vous êtes : Une collectivité territoriale

Précisez votre demande de subvention

NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

Fréquence - Récurrence : Première demande

Objet : Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ? : Non

Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité		
Établissement public		
Autre		

Identification de l'organisme

SIRET : 20000877900148

Code NAF/APE : 90.04Z

Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination) : COMMUNE DE CHIRONGUI

Sigle : COMMUNE DE CHIRONGUI

Statut juridique : Collectivité Territoriale

Adresse du siège social : PL DE LA MAIRIE MAIRIE 97620 Chirongui France

Courriel : lisa.patin@chirongui.yt

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente du siège) : 425 avenue Saïd Vitta
97620 Chirongui France

Commune déléguée le cas échéant : Chirongui

L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?
: Non

Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique : Monsieur DAOUDA Bihaki

Fonction : Maire

Téléphone : +33 6 39 68 51 00

Courriel : lisa.patin@chirongui.yt

Date de naissance : 01/08/1977

Personne en charge du dossier (si différente du représentant) : Madame PATIN Lisa

Fonction : Directrice Pôle Culturel - Responsable service culture & patrimoine - Direction de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Culture et de la Cohésion Sociale

Téléphone : +33 6 39 68 51 00

Courriel : lisa.patin@chirongui.yt

Budget de l'organisme

Année ou date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'organisme : Modele budget action_poleculturechirongui_2022.xls

Total de l'ensemble des charges : 22040

Total de l'ensemble des produits : 22040

Objet de la demande / Description du projet

Intitulé de la demande : Été culturel au Pôle Culturel de Chirongui - Juillet 2022

Objectifs de la demande : Subventionnement

Description de la demande / du projet

L'été culturel au Pôle Culturel de Chirongui vient de la volonté de notre équipe de proposer une programmation pour les publics ne quittant pas le territoire Mahorais pendant les vacances d'été.

Les propositions se déclinent sous diverses formes afin de toucher des publics variés : stages de pratique artistique, ateliers, animations, spectacles, concerts. Tout en proposant des esthétiques et des formes pluridisciplinaires autour du théâtre, de la danse, des pratiques urbaines, etc.

PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES

Nombre total de participants envisagé : 2000

Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet :

- Enfants (0 – 12 ans)
- Jeunes (12 - 25 ans)
- Public familial
- Publics du champ social
- Publics des centres de loisirs
- Publics en centres de vacances ou campings

Précisez :

Lieu de réalisation du projet subventionné : 425 avenue Saïd Vitta 97620 Chirongui France

Territoire : Mayotte

Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0.0	0.0
Salariés	8.0	0.0

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
dont en CDI	0.0	0.0
dont en CDD	8.0	0.0
dont emplois aidés	0.0	0.0
Volontaires (services civiques ...)	0.0	0.0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Non

Durée du projet (nombre de jours) : 27,00

Du : 04/07/2022

Au : 30/07/2022

Planning détaillé du projet

le planning détaillé pourra vous être envoyé directement sous forme de document xls ou pdf.

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de spectateurs envisagés

Mobilisation des pratiquants et des intervenants sur les stages de pratique

Budget du projet : informations

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs : Paiement des interventions artistiques, salaire des artistes, cession

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? : Non

Pratique tarifaire appliquée à l'action : Gratuité

Budget du projet

Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'action. : Modele budget action_poleculturechirongui_2022.xls

Total de l'ensemble des charges : 22040

Total de l'ensemble des produits : 22040

Subvention

Budget total : 22040

Subvention demandée : 11020

Pourcentage de la subvention : 50

Je déclare demander une subvention d'un montant de

	Montant	Année ou exercice
1	11020	2022
2	0	
3	0	
4	0	

Partenariat avec la DRAC/DAC/DCJS

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.)? : Oui

En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ? : Oui

Vous avez perçu d'autres aides du ministère de la Culture en 2021. À quel titre? : DAC

Vous avez perçu d'autres aides du ministère de la Culture en 2021. Pour quel montant (en €) ? : 50000

Description détaillée du projet

Dans le cadre de l'Été Culturel 2022, Le Pôle Culturel programmera des activités artistiques & culturelles sur des temps variés, en journée et en soirée, et des propositions diverses pour correspondre à tous les types de public, du 4 au 30 Juillet 2022.

Seront proposés :

- * 4 stages de pratique artistique du lundi au vendredi
- * Un concert hebdomadaire
- * Un temps d'animation hebdomadaire autour de techniques artistiques & patrimoniales
- * Des ateliers de pratiques artistiques plus ponctuels
- * Des spectacles

Nous pourrions vous fournir une programmation détaillée sur le mois de juillet.

Nous souhaitons aussi montrer et mettre en avant la diversité des champs artistiques présents sur le territoire mahorais, en correspondance avec les valeurs inhérente à la programmation de la saison culturelle du Pôle Culturel : notamment la volonté de faire (re)découvrir la richesse et la diversité des propositions artistiques et culturelles, entre pratiques traditionnelles et contemporaines. Ainsi la programmation mettra à l'honneur la danse, le théâtre, les pratiques urbaines, le patrimoine, la musique.

Notre désir est aussi d'encourager la rencontre de publics d'âges et d'origines diverses en ouvrant autant nos activités à des adolescents et jeunes adultes encadrés dans des structures sociales ainsi qu'à tous les publics.

Du point de vue de l'encadrement des interventions artistiques & culturelles, les équipes du Pôle Culturel et de la médiathèque seront mobilisées, au côté d'artistes du territoire mahorais qui viendront transmettre leur pratique et leur art. L'Agence Régionale du Livre et de la Lecture à Mayotte est également un fort partenaire dans le cadre de l'opération Partir en Livre qui se déroulera entre le 4 et le 15 juillet 2022.

Pour la programmation des concerts, nous souhaitons proposer à nos publics des artistes locaux et extra-locaux, ainsi qu'une soirée de type "scène ouverte" pour laisser la possibilité aux résidents de Mayotte de s'exprimer et de partager leurs passions.

Domaine d'intervention de votre structure : Spectacle vivant (théâtre et arts associés, musique, danse)

Précisez : Pluridisciplinaire

Votre projet est-il ? : Un nouveau projet

Rappel de l'intitulé du projet : Été culturel au Pôle Culturel de Chirongui - Juillet 2022

Champ artistique et culturel principal : Autre

Précisez : Pluridisciplinaire

Précisez :

S'agit-il d'une résidence d'artistes ? : Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ? : Oui

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ? : Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ? : Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ? : Oui

Votre projet comprend de la médiation. Laquelle? : Stage de pratique / rencontres artistiques & culturelles

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ? : Non

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ? : Non

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ? : Non

Nature du projet (2/2)

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Le Pôle Culturel utilisera des mécanismes de communication habituels : affichage, flying, réseaux sociaux, communication auprès de notre liste de diffusion.

Nous souhaitons aussi, dans le cadre de l'été culturel, renforcer nos liens avec les structures sociales (Mlézi maore, Apprentis d'Auteuil, etc.) en leur proposant d'inscrire certains de leurs inscrits dans des stages de pratique ou sur des animations.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

- Restitution des stages de pratique artistique en public.
- Photos et vidéos lors des ateliers (avec autorisation de diffusion signée auprès des inscrits)
- Programmation détaillée du mois sous la forme de dépliant papier et numérique

Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ? : Non

Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ? : Oui

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ? : Non

Estimation du nombre de vacanciers touchés :

Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ? : Oui

Partenaires

STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE

Nom de la structure partenaire principale : ARLL

Adresse de la structure partenaire principale : 6 rue Sicotram 97670 Chiconi France

Secteur principal d'intervention de la structure partenaire : Culturel

Typologie : Etablissement public

De quelle nature est la contribution du partenaire ? : Autre

Précisez la nature de la contribution : Intervention / animation

AUTRES PARTENAIRES

Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ? : Non

Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture : 25

ARTISTES ET CRÉATEURS

Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés : 20

dont bénévoles : 0

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

- Sitti Thourayat Daoud
- Swahili Corps danse
- Maya Gana / Musique à Mayotte
- Judith Gueryfier / Illustratrice
- William Houtondji / saxophoniste
- Houzania / Wababufus
- Coudje
- Jahpo
- Dodol
- Village Website
- association Sarera
- Fitiavana Andrianantenaina

Nombre total d'heures prévues : 60,00

Coût total (en €) : 14 540,00

Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)

- ateliers
- Spectacles
- Concerts
- Stages

TECHNICIENS

Nombre de techniciens intervenants : 1

dont bénévoles : 0

Nombre total d'heures prévues : 35,00

PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET

MEDIATEURS

Nombre de médiateurs : 2

dont bénévoles : 0

DIFFUSION

Nombre total de représentations prévues : 4

Coût moyen de la cession : 600,00

Territoires d'intervention

Si le projet se déroule dans plusieurs communes, est-ce à l'échelon : Départemental

Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Oui

Votre projet se déroule dans un "quartier politique de la ville". Lequel ou lesquels ?
Chirongui

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Oui

Votre projet se déroule en commune(s) rurale(s). Laquelle ou lesquelles ?
Chirongui

Déclaration sur l'honneur / Attestation

Droit d'accès et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Représentant(e) légal(e) de l'organisme : Lisa Patin

Je soussigné(e) : Lisa Patin

déclare :

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Supérieur ou égal à 200 000 euros

Pièces à joindre au dossier (collectivité territoriale)

Un relevé d'identité bancaire : RIB Pôle Culturel.pdf

INFORMATION IMPORTANTE

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00006

Arrêté n°2022-DAC-47 portant attribution d'une subvention de 12.525 à l'association GEPOMAY dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-47 du 02/06/2022
portant attribution d'une subvention de 12 525.00€
à l'association GEPOMAY
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association GEPOMAY déposée le 27 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association GEPOMAY, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 12 525.00 € (douze mille cinq cent vingt-cinq euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association GEPOMAY, au titre des projets du programme 361, pour son projet « concert en faveur du crabier blanc ».

Forme juridique : association

Adresse du siège social : 18 rue de la Vigie 2 – 97650 M'Tsamgamouji

SIRET : 522 304 864 00013

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association GEPOMAY :

Banque : BRED Kawéni

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 6370 3281 418

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

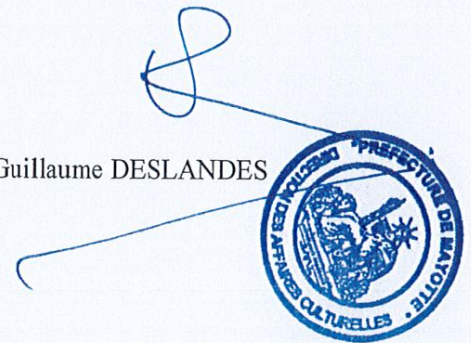
Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets Eté culturel 2022

Date de la démarche : 27/05/2022
Demandeur : ASSOCIATION GEPOMAY
Bénéficiaire : ASSOCIATION GEPOMAY
Référence : 2022-00007689
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Consentement au recueil des données personnelles

Recueil du consentement : En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

Lieu de réalisation du projet

Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé : Mayotte

Demandeur

Vous êtes : Une association

Précisez votre demande de subvention

NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

Fréquence - Récurrence : Première demande

Objet : Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ? : Oui

Autorité(s) administrative(s) sollicitée(s) : État - Ministère

Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère	DEAL	12720
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité		
Établissement public		
Autre		

Identification de l'organisme

SIRET : 52230486400013

Code NAF/APE : 9499Z

Si vous n'avez pas encore de RNA, précisez le numéro du récépissé en préfecture : RNA non reconnu : W9T1001097

Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination) : GROUPE D'ETUDES ET DE PROTECTION DES OISEAUX DE MAYOTTE

Sigle : GROUPE D'ETUDES ET DE PROTECTION DES OISEAUX DE MAYOTTE

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse du siège social : 18 RUE LAVIGIE 2 97650 M'Tsangamouji France

Courriel : contact@gepomay.fr

Site internet : <https://gepomay.fr/>

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente du siège) : 4 impasse Tropine, Miréreni 97680 Tsingoni France

L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?
: Non

Identification du demandeur (responsable légal, personne en charge du dossier, ...)

Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique : Madame Van Gemert Amélie

Fonction : Présidente

Téléphone : +33 6 06 41 03 38

Courriel : president@gepomay.fr

Personne en charge du dossier (si différente du représentant) : Madame Harmand Mariane

Fonction : Chargée de communication et vie associative

Téléphone : +262 639 01 49 90

Courriel : communication@gepomay.fr

Relations avec l'administration

Votre organisme bénéficie-t-il d'agrément(s) administratif(s) ? : Non

Votre organisme bénéficie d'agrément(s) administratif(s). Merci de préciser le(s)quel(s)

	Type d'agrément	Attribué par	En date du
1			
2			
3			
4			
5			

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? : Non

L'organisme est-il assujéti aux impôts commerciaux ? : Non

Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? : Oui

Relations avec d'autres structures

À quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ?

Réseau EEDD 976

Réseau LPO outremer

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales ? : Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ? : Non

Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Veillez préciser

	Nombre
Bénévoles (personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée)	30.0
Volontaires (personnes engagées pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique - par ex. Service civique)	0.0
Total des salariés	7.0
dont emplois aidés	0.0
Salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	6.8
Personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0.0
Adhérents (personnes ayant marqué formellement leur adhésion aux statuts de	115.0

	Nombre
l'association)	

Budget de l'organisme

Année ou date de début et de fin d'exercice : 2022

Veillez télécharger le budget de l'organisme : BP_GEPOMAY_2022.pdf

Total de l'ensemble des charges : 526548

Total de l'ensemble des produits : 526548

Objet de la demande / Description du projet

Intitulé de la demande : Concert en faveur du Crabier blanc

Objectifs de la demande : Faire découvrir le Crabier blanc à la population mahoraise

Description de la demande / du projet

Le Crabier blanc est un héron mondialement menacé qui se reproduit sur l'île de Mayotte. Localement, l'association GEPOMAY, soutenue par la DEAL, anime le Plan National d'Actions en faveur de cette espèce. Il a été déterminé en comité de pilotage du PNA que le format "concert" constitue à Mayotte l'un des événements qui touche le plus efficacement la population locale. Nous souhaitons donc associer concert local et stands de sensibilisation pour l'été 2022 : un événement gratuit et tous publics.

PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES

Nombre total de participants envisagé : 300

Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet :

- Enfants (0 – 12 ans)
- Jeunes (12 - 25 ans)
- Public familial
- Publics des centres de loisirs
- Publics en centres de vacances ou campings

Précisez :

Lieu de réalisation du projet subventionné : 4 impasse Tropina, Miréréni 97680 Tsingoni France

Territoire : Département de Mayotte

Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0.0	0.0
Salariés	4.0	0.1
dont en CDI	2.0	0.0
dont en CDD	2.0	0.0
dont emplois aidés	0.0	0.0
Volontaires (services civiques ...)	0.0	0.0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Non

Durée du projet (nombre de jours) : 70,00

Du : 09/05/2022

Au : 21/08/2022

Planning détaillé du projet

Mai : recherche de partenariats techniques et financiers, demandes de devis, groupes de travail (conseils et retours d'expériences).

Juin : prise de contact, repérage et réservation des lieux et des prestataires, réalisation des supports de communication et mise en place du plan de communication, rédaction du communiqué de presse, invitation aux partenaires du réseau le cas échéant.

Juillet/Aout : renforcement de la communication, préparation du planning détaillé du jour J.

Jour du concert (entre le 09/07 et le 21/08)- prise d'images sur toute la journée

- Ouverture à 9h : accès à des stands de sensibilisation et d'animations, débats mouvants, possibilité de s'inscrire à une excursion pour observer le Crabier blanc.

- Début du concert à 14h : alternance des groupes et des discours (ouverture, partenaires, élus) ; les stands de sensibilisation restent ouverts.

- Fin de l'événement à 19h

Aout/Septembre : analyse des indicateurs, retours en communication (article et montage vidéo), rédaction du bilan de l'événement et comité de pilotage PNA pour pérenniser l'événement.

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Questionnaire anonyme sur le Crabier blanc + réponses au débat mouvant - indicateurs de connaissance du public présent

Nombre de présents - indicateur de couverture

Nombre de participants aux animations - indicateur de sensibilisation

Budget du projet

Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice : 09/05/22 au 30/09/22

Veuillez télécharger le budget de l'action. : Budget prévisionnel_Concert crabier.pdf

Total de l'ensemble des charges : 25245

Total de l'ensemble des produits : 25245

Subvention

Budget total : 25245

Subvention demandée : 12525

Pourcentage de la subvention : 50

Je déclare demander une subvention d'un montant de

	Montant	Année ou exercice
1	12525	Été 2022
2	0	
3	0	
4	0	

Partenariat avec la DRAC/DAC/DCJS

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.)? : Oui

En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ? : Non

En 2022, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ? : Non

Nature du projet (1/2)

Description détaillée du projet

Dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur du Crabier blanc (*Ardeola idae*), le Groupe d'Études et de Protection des Oiseaux de Mayotte organis un concert dédié à la présentation de cette espèce au grand public. Les derniers comités de pilotage insistent sur l'importance de sensibiliser la population locale sur le territoire mahorais. De plus, une étude interne au GEPOMAY met en évidence la méconnaissance de cette espèce sur l'île. Nous proposons donc ce nouveau format de sensibilisation pour toucher les Mahorais n'ayant pas le réflexe de participer aux sorties organisées par l'association : réunion autour d'un concert et de stands de sensibilisation. L'événement sera gratuit et ouvert à tous.

Le concert du Crabier blanc est en partie subventionné par la DEAL de Mayotte dans le cadre du PNA. Son objectif principal est de faire connaître cette espèce mondialement menacée qui se reproduit sur notre territoire. Les partenaires des réseaux EEDD 976 et LPO Outremer ainsi que les élus seront chaleureusement invités à présenter la richesse de la biodiversité mahoraise et discuter des actions mises en place sur le département pour la protéger.

Nous sommes actuellement à la recherche de partenariat technique auprès des communes et communautés de communes ; la 3CO, communauté de communes où se trouvent les locaux du GEPOMAY, a déjà manifesté son intérêt pour ce projet.

Plusieurs artistes locaux et appréciés par le grand public seront contactés pour réaliser ce concert. Une tête d'affiche très connue (Zily) sur le territoire pourra être accompagnée d'artistes amateurs. Nous souhaitons également proposer à des stands de nourriture et de boissons non alcoolisées locales de couvrir l'événement. Nous insisterons sur une production minimale de déchets notamment par la mise à disposition d'eco-cups et des messages ciblés dans notre communication (par exemple : « ramenez vos tupperwares »).

En parallèle, plusieurs actions de sensibilisation auront lieu autour du Crabier blanc :

- Jeux et sensibilisation : apprendre à reconnaître le Crabier blanc, apprendre à utiliser des outils d'observation, comment aider le Crabier blanc à mon échelle, débat mouvant sur la biodiversité (stickers « Protégeons le Crabier blanc » à gagner)
- Excursion à la recherche du Crabier blanc : découverte d'une zone humide et observation de l'avifaune

Un questionnaire anonyme sera rempli à l'entrée de l'événement pour évaluer les connaissances locales sur le Crabier blanc à Mayotte : ce questionnaire représentera un nouvel indicateur de connaissances qui viendra compléter notre étude interne. Les réponses et résultats du débat mouvant pourront également venir compléter cet indicateur de connaissance.

Le nombre d'entrées sera compté et limité à 500 personnes : cela correspondra à notre indice de couverture

Les participants aux ateliers et jeux de sensibilisation seront comptés : cela correspondra à notre indice de sensibilisation.

Après l'événement, l'analyse de ces indicateurs et les retours sur le déroulé de la journée permettront la rédaction d'un bilan de l'événement pour améliorer nos connaissances et nourrir nos expériences. Nous souhaitons pérenniser cet événement sur le long terme en le développant aux côtés de nos partenaires. Dans la continuité de la fête de la nature, l'organisation d'un festival en faveur des espèces menacées, de la faune ou de la biodiversité à Mayotte pourrait avoir lieu tous les étés pour animer le territoire en période de grandes vacances.

Domaine d'intervention de votre structure : Patrimoine (musée, archéologie, monuments historiques, architecture,...)

Précisez :

Votre projet est-il ? : Un nouveau projet

Rappel de l'intitulé du projet : Concert en faveur du Crabier blanc

Champ artistique et culturel principal : Autre

Précisez : Patrimoine naturel, environnement, biologie

Champ artistique et culturel complémentaire : Musique

Précisez :

S'agit-il d'une résidence d'artistes ? : Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ? : Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ? : Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ? : Oui

Une sortie culturelle est envisagée. Laquelle/lesquelles ? : Un concert local et une excursion à la découverte d'un site naturel

Votre projet comprend-t-il de la médiation ? : Oui

Votre projet comprend de la médiation. Laquelle? : Médiation scientifique sur la protection de la biodiversité et sensibilisation sur le Crabier blanc

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ? : Non

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ? : Non

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ? : Non

Nature du projet (2/2)

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

1. Le concert en faveur du Crabier sera valorisé auprès des communes et communautés de commune grâce à la mise à disposition d'affiches.
2. Le concert en faveur du Crabier blanc fera parler de lui sur les réseaux du GEPOMAY (publications régulières) mais aussi des partenaires : un pack de communication numérique sera envoyé aux communes et aux partenaires du réseau EEDD 976 pour partages (cette technique a été très efficace pour la fête de la nature).
3. Le concert en faveur du Crabier blanc profitera du bouche à oreille, une méthode de communication très efficace à Mayotte : l'animatrice du GEPOMAY en parlera lors des animations scolaires, des sorties adhérents et tous les salariés partageront cette information.
4. Le concert en faveur du Crabier blanc bénéficiera d'une tête d'affiche particulièrement connue et appréciée à Mayotte, elle sera également un élément clé de notre communication.
6. Le concert en faveur du Crabier blanc sera communiqué au niveau d'affichages publics : nous avons déjà les contacts pour le faire afficher sur le panneau publicitaire numérique de la commune de Sada (pont de Mangajou).
5. Le concert en faveur du Crabier blanc sera enfin relayé sur les groupe Facebook actifs à Mayotte (Petites et grandes annonces de Mayotte, Sortir à Mayotte, Mayotte Découverte...) : une stratégie que nous testerons pour la première fois au GEPOMAY.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

L'objectif principal étant de faire découvrir le Crabier blanc, il s'agira dans un premier temps de permettre au public de le reconnaître.

Le GEPOMAY dispose de posters du Crabier blanc et d'une plaquette de présentation de l'espèce. Les participants pourront repartir avec un autocollant "Protégeons le Crabier blanc" où l'on observe les deux plumages de l'espèce (un goodie apprécié à Mayotte).

Des photographies seront prises durant l'excursion et envoyées aux participants qui le souhaitent.

Parallèlement, le bilan du concert en faveur du Crabier blanc reprendra les différents indicateurs mentionnés plus tôt. Il s'agira d'évaluer les connaissances locales sur cette espèce et de chiffrer notre impact de sensibilisation. Ce bilan permettra aux décideurs de connaître les connaissances de la population locale sur la biodiversité pour savoir s'il est nécessaire de mettre en place des actions. Ce bilan permettra au GEPOMAY d'affiner ses animations et messages de sensibilisation sur le Crabier blanc en fonction des préférences et lacunes locales.

Ce premier événement s'inscrit dans la lignée d'un événement local et annuel pour les vacances scolaires qui, nous le souhaitons, pourra grandir en ampleur. En continuant les questionnaires anonymes les années suivantes, nous pourrions déceler une évolution des connaissances.

Veillez télécharger une image représentative de l'évènement (lieu de l'évènement, image d'un projet similaire déjà réalisé...).

56485622_2197497600343864_6225996433506435072_n-300x225.jpg

Indiquez impérativement le propriétaire de l'image. Si l'image est sous licence libre, merci de le préciser. : Oulanga Na Nyamba

Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ? : Non

Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ? : Oui

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ? : Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ? : Non

Estimation du nombre de vacanciers touchés : 300

Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ? : Oui

Partenaires

STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE

Nom de la structure partenaire principale : 3CO - Communauté de Communes du Centre Ouest

Adresse de la structure partenaire principale : Rond point du collège 97680 Tsingoni France

Secteur principal d'intervention de la structure partenaire : Culturel

Typologie : Collectivité territoriale

De quelle nature est la contribution du partenaire ? :

- Technique
- Autre

Précisez la nature de la contribution : Aide à la communication et aux prises de contact avec les prestataires locaux

AUTRES PARTENAIRES

Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ? : Oui

Autre(s) partenaire(s)

Nom de la structure partenaire : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

Adresse de la structure partenaire : M'tsapéré, BP 109 97600 Mamoudzou France

Secteur principal d'intervention de la structure partenaire : Autre

Précisez le secteur principal d'intervention : Equipement, Infrastructure et Développement durable

Typologie : Etablissement public

De quelle nature est la contribution du partenaire ? : Monétaire

Précisez le montant : 12 720,00

Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture : 4

ARTISTES ET CRÉATEURS

Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés : 4

dont bénévoles : 0

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

Zily
Baïna
Royaume Kongo
Zicos de Mayotte

Nombre total d'heures prévues : 4,00

Coût total (en €) : 6 300,00

Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)

Concert et discours

TECHNICIENS

PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET

Nombre d'intervenants : 4

dont bénévoles : 0

Nombre total d'heures prévues : 101,50

Coût total (en €) : 7 091,00

MEDIATEURS

Nombre de médiateurs : 7

dont bénévoles : 3

Nombre total d'heures prévues : 70,00

Coût total (en €) : 1 384,00

DIFFUSION

Nombre total de représentations prévues : 4

Coût moyen de la cession : 6 311,00

Territoires d'intervention

Si le projet se déroule dans plusieurs communes, est-ce à l'échelon : Départemental

Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Non

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Non

Déclaration sur l'honneur / Attestation

Droit d'accès et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Représentant(e) légal(e) de l'organisme : Amélie Van Gemert

Je soussigné(e) : Mariane Harmand

déclare :

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

Si je suis une association, je déclare :

- que l'organisme respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

- que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Supérieur ou égal à 200 000 euros

Informations annexes

Si, et seulement si, l'organisme a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat, renseigner le tableau ci-dessous

	Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Pièces à joindre au dossier (association)

Un relevé d'identité bancaire, portant le nom de la structure ou du titulaire :
GEPOMAY_RIB.pdf

Les comptes annuels ou états financiers approuvés du dernier exercice clos :
GEPOMAY_Rapport des comptes annuels 2020.pdf

INFORMATION IMPORTANTE

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.